

PRÉAMBULE

Le budget participatif est une initiative de la commune de Mondoubleau pour promouvoir une participation citoyenne active, une démocratie directe.

Définition

Le budget participatif est un dispositif de démocratie local ouvert aux habitants de la commune de Mondoubleau.

Il reconnaît la capacité de chaque citoyen à proposer des projets pour sa ville et à voter pour ceux qu'il souhaite voir réaliser.

Il s'agit de permettre aux habitants d'intervenir dans le choix de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune.

En 2025, c'est un budget de 50 000 € TTC en investissement qui sera ainsi affecté aux projets portés par les habitants, et votés par les habitants. 2 000 € sont prévus en fonctionnement pour les dépenses liées entre autres à la communication.

ARTICLE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Où ?

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune de Mondoubleau.

Qui ?

Toute personne ou groupe habitant dans la commune, âgée de 10 ans et plus, quelle que soit sa nationalité, peut déposer une idée. Les projets peuvent être déposés individuellement ou collectivement (associations, groupe de citoyens...).

Quand et comment ?

Les idées sont à déposer dans la période prévue au calendrier, jusqu'au dernier jour à minuit, au moyen du formulaire proposé en mairie ou sur le site :

<https://purpoz.com/profile/organization/mairie-de-mondoubleau>

Les idées sont étudiées par la commission « budget participatif » dans la période prévue par le calendrier. L'étude des idées a pour objectif de vérifier si elles remplissent les conditions de recevabilité.

Une fois la recevabilité acquise, ces idées sont chiffrées afin de vérifier si elles entrent dans le budget maximum alloué (soit 50 000 € pour l'édition 2025).

Enfin, si une idée est recevable et entre dans le budget maximum, elle devient un projet.

L'ensemble des projets admis et listés par la commission est soumis au vote des habitants.

Chaque porteur de projet est informé de la suite donnée par la commission : admission ou rejet, et en cas de rejet, du motif de celui-ci.

Combien ?

Aucune limite n'est fixée au nombre d'idées qui peuvent être déposées par un habitant.

En cas d'idées identiques ou similaires, une proposition sera faite de les regrouper.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Pour être transformées en projets et être soumises au vote des habitants, les idées déposées doivent respecter l'ensemble des critères suivants, outre la recevabilité juridique et la faisabilité technique :

- S'inscrire dans les compétences de la commune
- Être formulées de façon claire
- Relever de l'intérêt général, être à visée collective et accessibles à tous gratuitement ;
- Correspondre à une dépense d'investissement (bien ou construction durable) dont le coût estimé est inférieur ou égal à 20 000 € et dont le coût d'entretien est minimal voire quasi nul
- Être techniquement réalisables dans les 2 ans
- Ne pas être déjà en cours de réalisation ou d'étude par la commune
- Ne pas procurer d'avantage personnel financier ou de rémunération directe ou indirecte au porteur de projet, ni engendrer de conflit d'intérêt
- Ne pas nécessiter l'acquisition de local ou de terrain. Il doit s'inscrire dans le patrimoine existant et disponible de la commune
- Ne pas comporter d'élément discriminatoire ou diffamatoire
- Ne pas concerner un ouvrage d'Art

ARTICLE 3 : LA COMMISSION « BUDGET PARTICIPATIF »

Une commission est créée afin d'étudier la recevabilité des idées soumises par les habitants.

Toute personne habitant la commune de Mondoubleau, âgée de plus de 10 ans, peut présenter sa candidature pour intégrer le comité de suivi, instance délibérative, qui statue sur les projets retenus.

Elle est composée de 11 membres, désignés pour 2 ans renouvelables :

- 4 Habitants adultes
- 2 Jeunes de 10 à 18 ans
- 3 élus de la majorité
- 1 élu de la minorité
- 1 agent municipal

Un ou plusieurs représentants des services de la mairie pourront assister à titre consultatif.

Un appel à volontaires, parmi les citoyennes et les citoyens est organisé en amont de l'appel à projets, pour composer le comité de suivi. Un tirage au sort parmi ces personnes volontaires, sera organisé pour établir la composition complète du comité de suivi.

Tout membre du comité de suivi concerné directement ou indirectement par un projet ne pourra participer à l'analyse et à la validation de la recevabilité de ce projet.

Les porteurs de projets sont informés de la recevabilité ou non de leur projet et, en cas de refus, du motif de celui-ci.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES PROJETS AU PUBLIC

Les porteurs de projets pourront les présenter pour les promouvoir entre la date de recevabilité et la période de votes.

Ils seront invités à en faire la promotion au moyen d'outils identiques mis à leur disposition par la commune.

Les projets éligibles seront consultables sur le site <https://purpoz.com/profile/organization/mairie-de-mondoubleau> et en format papier à l'accueil de la mairie de Mondoubleau.

Des informations complètes seront fournies sur chaque projet de façon identique afin de ne pas privilégier un projet et d'informer au mieux les habitants, sur le site www.mairie-mondoubleau.com et par tout autre moyen. Pour cela, chaque porteur de projet sera invité à transmettre les textes de présentation et visuels selon les mêmes modalités (nombre de caractères, format, quantité...).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VOTE

Peuvent voter tous les habitants de la commune âgés de 10 ans et plus à la date d'ouverture de la campagne de vote, sans condition de capacité ou de nationalité (sur présentation ou transmission de sa carte d'électeur ou d'un justificatif de domicile pour les mineurs compris entre 10 et 18 ans).

Il existe plusieurs possibilités de voter :

Un vote physique dans les lieux annoncés au moment de l'appel au vote durant toute la période de vote, en utilisant les urnes placées dans ces lieux ;

Un vote électronique en se connectant sur le site <https://purpoz.com/profile/organization/mairie-de-mondoubleau>

Pour voter l'électeur déposera dans l'une des urnes disponibles ou en ligne, un bulletin fourni, il ne pourra voter qu'une seule fois :

Afin de garantir l'absence de double vote, l'électeur transmettra ses noms, prénoms, date de naissance et adresse.

Les votes seront dépouillés après vérification de l'absence de double vote par la commission « budget participatif ».

Si un vote est irrégulier, il est considéré comme nul. Le bulletin de vote est considéré comme nul si le votant sélectionne plus de projets que le nombre prévu par le présent règlement ou si des mentions manuscrites y figurent.

À l'issue du vote, sont retenues les propositions ayant reçu le plus de voix, jusqu'à concurrence de l'enveloppe de 50 000 € dédiée au budget participatif.

Si parmi ces propositions ayant obtenu le plus de voix, la dernière entrant dans l'enveloppe des 50 000 € arrive ex aequo en nombre de voix et de prix avec une ou plusieurs propositions suivantes, alors la commission votera afin de les départager. Celui des projets ex aequo ayant reçu le plus de voix sera déclaré élu, le président de la commission disposant d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Si par ailleurs, le projet suivant qui retient le plus de voix n'entre pas dans l'enveloppe annuelle, la commission se réserve le droit de voter pour intégrer parmi les lauréats le ou les projets suivants jusqu'à concurrence des 50 000 €.

Le nombre de projets retenus sera de 3 maximum.

Les résultats du vote sont proclamés dans la semaine suivant le dernier jour de vote possible, ils sont indiqués sur le site www.mairie-mondoubleau.com, communiqués par voie de presse et dans le bulletin municipal.

Les lauréats sont ensuite associés tout au long de la réalisation de leur projet.

ARTICLE 6 : RÉALISATION

Les porteurs des projets élus sont contactés à l'issue du vote et associés à la réalisation de leurs projets.

Les projets sont réalisés par les services municipaux ou après un appel d'offre.

La finalisation des projets fait l'objet d'une communication régulière auprès des habitants.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION

La campagne de budget participatif donne lieu à une évaluation annuelle par la commission du budget participatif.

ARTICLE 7 : DÉROULÉ

Annnonce											
	Mobilisation et Dépôt des Projets										
				Atelier affinage des projets et rencontre							
						Analyse des services					
								Campag. forum			
									Vote		
										Réalisation	
Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai